

# Echange de lettres complémentaire des 1<sup>er</sup>/15 juin 1984

0.192.120.241.1

entre le Département fédéral des affaires étrangères  
et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et  
la culture sur les privilèges et immunités de l'UNESCO en Suisse

Entré en vigueur le 18 juin 1984

(Etat le 18 juin 1984)

---

*Texte original*

Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture

Paris, le 15 juin 1984

Le Directeur général

Monsieur Pierre Aubert  
Chef du Département fédéral  
des affaires étrangères  
3003 Berne

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous m'avez adressée le 1<sup>er</sup> juin 1984 et que j'ai reçue le 8 juin 1984, et dont le texte suit:

«Monsieur le Directeur général,

Me référant à l'échange de lettres en date des 30 janvier et 25 février 1969<sup>1</sup> relatif aux privilèges et immunités dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture bénéficie en Suisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1969, j'ai l'honneur de vous proposer que les dispositions y relatives continuent à s'appliquer *mutatis mutandis* à partir du 18 juin 1984, date à laquelle le siège du Bureau international d'éducation sera transféré dans ses nouveaux locaux, sis au Centre administratif des Morillons, route des Morillons à Genève; il est en particulier entendu que le régime de copropriété n'affectera pas le statut juridique de l'Unesco.

Je vous saurais gré de me confirmer que les dispositions proposées ci-dessus rencontrent votre agrément. Dans l'affirmative, la présente lettre et votre réponse constitueront un accord entre le Conseil fédéral et l'Unesco qui entrera en vigueur dès le transfert du BIE et qui pourra être dénoncé en tout temps par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de un an.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Pierre Aubert»

RO 1984 872

<sup>1</sup> RS 0.192.120.241

Au nom de l'Organisation, j'accepte les dispositions contenues dans votre lettre. En conséquence, votre lettre et la mienne constitueront un accord qui entre en vigueur à partir du 18 juin 1984, date du transfert du Bureau international d'éducation dans ses nouveaux locaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de ma haute considération.

Amadou-Mahtar M'Bow